ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

professionnels du spectacle

Question écrite n° 32937

Texte de la question

M. Maxime Bono attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur la politique de contrôle conduite auprès des intermittents du spectacle et des structures qui les emploient. Ces contrôles sont vécus par les artistes et les techniciens du spectacle comme l'expression d'une suspicion à l'égard de leur pratique professionnelle. Les vérifications dont ils font l'objet portent sur la forme même de leur travail, et non plus sur leur statut dont les contours juridiques demeurent flous. Nombre d'artistes estiment que les contrôles dont ils font l'objet sont, selon eux, abusifs. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour, d'une part, clarifier le statut des artistes et des techniciens du spectacle et, d'autre part, pour respecter la dignité de ces travailleurs qui, pour certains, se sentent traités comme des délinquants.

Texte de la réponse

Le statut des artistes du spectacle vivant est fixé par l'article L. 7121-3 du code du travail qui institue en leur faveur une présomption de salariat à laquelle le Gouvernement et les professionnels demeurent très attachés. Les techniciens relèvent, eux, du droit commun du contrat de travail. Les contrôles auxquels sont soumis les employeurs du secteur ont vocation à vérifier que les droits afférents à ces contrats ont bien été respectés, le premier étant la déclaration du salarié aux organismes sociaux. Il s'agit donc de mesures de protection des salariés du secteur dont les représentants n'ont de cesse de demander le renforcement. Ils ont signé avec l'État une convention nationale de lutte contre le travail illégal en 1999. Son contenu a été mis à jour le 25 novembre 2009, afin d'améliorer l'efficacité de ces contrôles et de mieux garantir aux artistes et techniciens le respect de leurs droits.

Données clés

Auteur : M. Maxime Bono
Circonscription : Charente-Maritime (1re circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 32937
Rubrique : Chômage : indemnisation
Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille et solidarité
Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 octobre 2008, page 8983
Réponse publiée le : 4 mai 2010, page 4954